

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni le Mercredi 25 février 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente à Frontenex, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

53 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET

GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean- Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

Objet : Habitat – Pacte territorial – Modalité d’attribution des aides complémentaires d’Arlysère pour les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Communautaire approuvait la mise en place d’une convention de pacte territorial.

Par délibération du 25 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de l’avenant n°1 du pacte territorial l’intégration du volet 3 portant sur l’accompagnement des ménages modestes et très modestes sur les thématiques précarité, adaptation, habitat indigne, copropriétés.

La convention de pacte territorial du territoire Arlysère est établie entre l’Agglomération Arlysère, l’ANAH et l’Etat pour les années 2025-2027.

Il convient par la présente délibération d’acter des conditions d’attribution des aides financières de la Communauté d’Agglomération Arlysère aux propriétaires à ressources modestes et très modestes pour les aider à réaliser des travaux d’amélioration de la performance énergétique visant à réduire leurs factures énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Les travaux réalisés viseraient à terme, à minima, une étiquette C.

Les publics concernés

Sont concernés les propriétaires occupants, soumis à condition de revenus inférieurs à 65 % du plafond Anah modeste.

Les conditions :

- Suivre les prescriptions techniques de l’opérateur (priorités de travaux)
- Respecter les critères techniques d’éligibilité des travaux de l’Anah (cf. annexe)
- Bénéficier d’un agrément de subvention de l’Anah au titre du dispositif en cours Ma Prime Rénov’ ou tout autre dispositif le remplaçant

Nature de l’aide :

- Pour les ménages aux revenus < 50 % des plafonds Anah : participation à hauteur de 20 % des travaux d’isolation selon les critères techniques d’éligibilité des travaux (isolation sols, murs, combles) dans la limite de 4 000 € d’aide
- Pour les ménages aux revenus < 65 % des plafonds Anah : participation à hauteur de 10 % des travaux d’isolation selon les critères techniques d’éligibilité des travaux (isolation sols, murs, combles) dans la limite de 2 000 € d’aide

Les dossiers seront instruits par le prestataire retenu pour le volet 3 du pacte territorial et les aides versées sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modalités d’attribution des aides Arlysère prévues dans le cadre du pacte territorial comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président ou son représentant à procéder au versement des aides aux propriétaires occupants, sous réserve que les justificatifs des travaux soient validés par**

l'opérateur du volet 3 du pacte territorial ;

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

